

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Minot, Mme Meunier, M. Ramadier, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnivard, Mme Anthoine, M. Nury, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Reiss, Mme Lacroute, M. Breton, M. Schellenberger et Mme Le Grip

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 250 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de réduire le périmètre autour des sites identifiés des jeux olympiques qui permet une publicité à des fins commerciales. En effet, une grande partie des sites étant dans des zones urbanisées, les 500 mètres apparaissent largement disproportionnés au regard de la densité des immeubles. Le chiffre 250 apparaît dès lors beaucoup plus adapté pour permettre aux annonceurs une publicité autour des sites olympiques. Une fois encore, le commercial ne peut prendre le pas ni sur la promotion du sport ni sur la valorisation des sites historiques. Satisfaire à tout prix les annonceurs en faisant de Paris une vitrine de publicité n'est sans doute pas la meilleure façon de faire de cette fête un rassemblement populaire.